



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**7 JANVIER  
2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 7 janvier 2019, à 19 h30 à l'Hôtel de ville de Sainte-Barbe.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

M. Robert Chrétien  
Mme Marilou Carrier  
Mme Nicole Poirier  
M. Roland Czech  
M. Philippe Daoust

Mme Chantal Girouard, directrice générale / secrétaire-trésorière, est présente.

Mme Louise Boutin est absente.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2019-01-01**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Proposé par Philippe Daoust  
Appuyé par Roland Czech  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2019-01-02**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Marilou Carrier  
Appuyé par Philippe Daoust  
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.

**SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE  
LUNDI 7 JANVIER 2019 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H30**

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Acceptation de l'ordre du jour. ®
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 ®
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire portant sur le budget 2019 ®



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### **2. REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)**

### **3. ADMINISTRATION**

- 3.1 Approbation des Comptes payés et à payer®
- 3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 décembre 2018 ®
- 3.3 Calendrier des séances ordinaires 2019 ®
- 3.4 Maires suppléants pour 2019 ®
- 3.5 Règlement de taxation 2019-01 ®
- 3.6 Règlement 2019-02 Traitement des élus ®
- 3.7 Assurances collectives – modification ®
- 3.8 Versement directeur incendie ®
- 3.9 Octroi du contrat Productions du 3 Juin Inc. ®
- 3.10 Avis de Motion Règlement 0696-1
- 3.11 Adoption du projet de règlement numéro 06-96-1 concernant la périodicité de publication du bulletin d'information ®
- 3.12 Demande de paiement #8 Construction Jacques Théorêt ®
- 3.13 Achat de bacs de compostage ®
- 3.14 Excédent de revenu en tant que revenu reporté pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018 ®
- 3.15 Approbation du registre des dons ®
- 3.16 Don Cercle de Fermières pour repas guignolée ®
- 3.17 Achat poste informatique ®
- ~~3.18 Nom de voie de circulation ®~~
- 3.19 Expropriation terrain Louise Dahmé ®
- 3.20 Demande de dérogation mineure 2018-12-0001 ®
- 3.21 Demande de dérogation mineure 2018-12-0001 ®
- 3.22 Demande de dérogation mineure 2018-12-0001 ®

### **4. URBANISME et ENVIRONNEMENT**

- 4.1 Dépôt du Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement

### **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie

### **6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Comité des Loisirs et des Sports
- 6.2 Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit
- 6.3 Dépôt du rapport mensuel du Coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

### **7. CORRESPONDANCE**

- 7.1 Dépôt de la correspondance mensuelle

### **8. PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)**

### **9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Chantal Girouard,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**2019-01-03**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018**

Proposé par Marilou Carrier

Appuyé par Robert Chrétien

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018  
soit accepté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2019-01-04**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Roland Czech

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire portant  
exclusivement sur le budget 2019 du 10 décembre 2018 soit  
accepté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

**REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)**

**La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :**

- Aucune requête

**ADMINISTRATION**

**Comptes Desjardins Municipalité de Sainte-Barbe**

**0120064-EOP Épargne avec opérations (C)**

Du Haut-St-Laurent

0120064-EOP Épargne avec opérations (C)

Solde **0,00 CAD**

**0120064-ET1 Compte avantage entreprise**

Du Haut-St-Laurent

0120064-ET1 Compte avantage entreprise

Solde **105,56 CAD**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### 0120064-MC1 Marge de crédit institutionnel

Du Haut-St-Laurent  
0120064-MC1 Marge de crédit institutionnel

Solde 14 100,13 CAD

### 0080967-MC1 Marge de crédit caserne

Du Haut-St-Laurent  
00809687 Marge de crédit caserne

Solde 964 000.001 CAD

2019-01-05

### APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par Marilou Carrier

Appuyé par Nicole Poirier

Que les comptes fournisseurs de la liste au 31 décembre 2018 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 31 décembre 2018	303 747.42 \$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de décembre 2018 (conseil, employés, personnel élection, pompiers)	45 935.63 \$
Immobilisations au 31 décembre 2018	502 180.44 \$ (ristourne TPS enlevée)
<b>TOTAL =</b>	<b>851 863.49\$</b>

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2019-01-06

### DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par Roland Czech

appuyé par Marilou Carrier

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2007-02 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 décembre 2018. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

---

Chantal Girouard  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**2019-01-07**

**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**EN CONSÉQUENCE,**

et résolu unanimement :

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Philippe Daoust

**QUE** le calendrier de la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2019** soit adopté ainsi et que l'heure prévue qui est de 19h30 :

- Lundi 7 janvier
- Lundi 4 février
- Lundi 4 mars
- Lundi 1<sup>er</sup> avril
- Lundi 6 mai
- Lundi 3 juin
- Lundi 8 juillet (lundi 1er juillet : congé Fête du Canada)
- Lundi 5 août
- Lundi 9 septembre (lundi 2 septembre : congé Fête du Travail)
- Lundi 7 octobre
- Lundi 4 novembre
- Lundi 2 décembre

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale/secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2019-01-08**

**CONSIDÉRANT MAIRES SUPPLÉANTS POUR 2019**

Proposé par Roland Czech

Appuyé par Robert Chrétien

Que soient nommés les conseillers pour agir à titre de maire suppléant pour les mois suivants pour l'année 2019 :

JANVIER - FÉVRIER :	Philippe Daoust
MARS - AVRIL :	Marilou Carrier
MAI - JUIN :	Louise Boutin
JUILLET - AOÛT :	Nicole Poirier
SEPTEMBRE - OCTOBRE :	Roland Czech
NOVEMBRE - DÉCEMBRE :	Robert Chrétien

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

2019-01-09

Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe

PROVINCE DE QUEBEC

M. R. C. DU HAUT SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITE DE SAINTE-BARBE

REGLEMENT NUMÉRO 2019-01

**REGLEMENT POUR DETERMINER LES TAUX DE TAXES ET  
AUTRES CONSIDERATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER  
2019.**

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 3 décembre 2018 par M. Philippe Daoust, conseiller, et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

**EN CONSEQUENCE**

Il est proposé par Philippe Daoust

Et appuyé par Marilou Carrier

Que le règlement portant le numéro 2019-01, soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit, à savoir :

**ARTICLE 1. TAXES FONCIERES**

Qu'une taxe de *0.64\$ (64 cents)* par 100 \$ (cent dollars) de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2019, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble. La taxe foncière spéciale relative au règlement 2005-05 pour le service de la dette est incluse à cette taxe pour un montant de 41 901,33 \$ afin de payer les coûts relatifs à la construction de la bibliothèque municipale ainsi qu'aux travaux de rénovation du centre communautaire.

**ARTICLE 2. COMPENSATION POUR LE SERVICE DES  
ORDURES**

Qu'une compensation annuelle pour le service des ordures au montant de *153,44 \$ (cent cinquante-trois dollars et quarante-quatre cents)* soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

**Exclusions :**

La municipalité de Sainte-Barbe ne dessert pas le secteur industriel, manufacturier, les restaurants et les magasins à grande surface pour la collecte et la disposition des ordures ménagères au-delà d'un bac résidentiel ou poubelle résidentielle. Les entrepreneurs et commerçants nécessitant un conteneur devront obtenir une entente avec l'entrepreneur retenu pour sa disposition et sa collecte.

**ARTICLE 3. COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE  
SÉLECTIVE**

Qu'une compensation annuelle pour le service de cueillette sélective au montant de *26,41\$ (vingt-six dollars et quarante et une*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

*cents*) soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

Nonobstant ce qui précède, que cette compensation ne soit pas imposée au commerce lorsque cette taxe est déjà imposée à un logement qui est dans le même bâtiment.

### **ARTICLE 4. COMPENSATION POUR LE COMPOSTAGE**

Qu'une compensation annuelle pour le service de cueillette du compostage incluant les bacs au montant de 76,17\$ (*soixante-seize dollars et dix-sept cents*) soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

Nonobstant ce qui précède, que cette compensation ne soit pas imposée au commerce lorsque cette taxe est déjà imposée à un logement qui est dans le même bâtiment.

### **ARTICLE 5 TAXES SUR UNE AUTRE BASE POUR LE SERVICE DE LA DETTE**

- a) Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'aqueduc et d'égout domestique (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété aux règlements numéro 2011-04, le conseil fixe le tarif de base à 350,00\$ (*trois cent cinquante dollars*) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tels que précisés dans l'annexe « C » du règlement d'emprunt numéro 2011-04.

### **ARTICLE 6 TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX**

- b) Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'aqueduc

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'aqueduc, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 293,70 \$ (*deux cent quatre-vingt-treize-sept dollars et soixante-dix cents*) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « C » du règlement numéro 2011-04. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2011-04 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

- b) Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'égout

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'égout, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 96,85\$ (*quatre-*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

vingt-seize dollars et quatre-vingt cinq cents) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « B » du règlement numéro 2011-04. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2011-04 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

### **ARTICLE 6. TAUX D'INTÉRÊT**

Que les taxes portent intérêt à raison de 12 % calculé annuellement à compter de l'expiration du délai prévu par la loi soit après les 30 (trente) jours qui suivent la demande.

### **ARTICLE 7. PAIEMENT DES TAXES PAR VERSEMENTS**

Qu'aux termes de la Loi sur la Fiscalité municipale, si le total des taxes foncières municipales comprises dans un compte est d'au moins \$ 300.00 (trois cents dollars) le débiteur aura le privilège de les payer en 4 (quatre) versements égaux et ce, à condition d'acquitter chaque versement à son échéance. Sinon le solde devient exigible avec intérêts.

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300\$.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1<sup>er</sup> : 10 mars (minimum 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte)
- 2<sup>e</sup> : 10 juin
- 3<sup>e</sup> : 10 août
- 4<sup>e</sup> : 10 octobre

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour ou le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1<sup>er</sup> jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la Municipalité perçoit.

### **ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER





No de résolution  
ou annotation  
**2019-01-10**

Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**M.R.C. DU HAUT SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02  
SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** des modifications législatives, effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** le Conseil Municipal désire remplacer le Règlement numéro 2010-02 établissant une rémunération au maire et aux conseillers selon la loi sur le traitement des élus municipaux ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du « 3 décembre 2018 » et qu'un avis de motion a été donné le « 3 décembre 2018 » ;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Robert Chrétien  
et appuyé par : Nicole Poirier

**ET UNANIMEMENT QUE LE PRESENT REGLEMENT SOIT  
ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

**1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

**2. Objet**

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

**3. Rémunération de base**

a) La rémunération de base du maire est fixée à la somme de **15 116.16 \$** payable en **12** versements égaux de **1 259.68 \$**.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

La rémunération de base des conseillers est fixée à la somme de **5 038.68 \$** payable en **12** versements égaux de **419.89 \$**.

b) Pour chaque présence aux séances extraordinaires et séances de consultation inscrite au procès-verbal, le maire recevra **150 \$ additionnel**, et les conseillers recevront **50,00 \$** pour chacune de leurs présences payables mensuellement.

#### **4. Rémunération du maire suppléant**

Lorsque la durée du remplacement du maire atteint 90 jours, la municipalité verse au maire suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu'ils reçoivent, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Pour chaque remplacement du maire lors d'une séance ordinaire, extraordinaire et séance de consultation ou toute autre séance publique inscrite au procès-verbal, le maire suppléant recevra 100.00 \$ de plus que sa rémunération prévue.

#### **5. Allocation de dépenses**

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

#### **6. Application**

La directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable de l'application du présent règlement et le présent règlement abroge toute réglementation municipale antérieure traitant du sujet de ce règlement.

#### **7. Entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et abroge toute réglementation municipale antérieure traitant du sujet de ce règlement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Adopté à Sainte-Barbe, le 3 décembre 2018



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Louise Lebrun  
Mairesse

Chantal Girouard  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 3 décembre 2018  
Présentation du projet de règlement : 3 décembre 2018  
Avis de présentation du règlement : 4 décembre 2018  
Adoption du règlement : 7 janvier 2019  
Avis de promulgation : 8 janvier 2019  
Entrée en vigueur : 1er janvier 2019

**2019-01-11**

**ASSURANCES COLLECTIVES - MODIFICATION**

Proposé par Roland Czech

Appuyé par Marilou Carrier

Le Conseil municipal de Sainte-Barbe autorise la modification de la couverture d'assurance salaire de de courte durée pour le groupe 104196 au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

De plus, que soit ajoutée la protection dentaire, plan A payable à 100% par les membres pour cette protection au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Et ces nouvelles options doivent être conservées un minimum 24 mois au contrat.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2019-01-12**

**VERSEMENT DIRECTEUR INCENDIE  
RÉMUNÉRATION 02-220-00-110**

Proposé par Philippe Daoust

Appuyé par Roland Czech

Que le Conseil municipal de Sainte-Barbe autorise le versement de 2 050\$ au directeur du service incendie, M. Joël Trudeau, tel que décrit lors de la rencontre avec les élus le 10 décembre 2018, en reconnaissance des heures de travail accomplies durant la construction de la caserne où il a dû s'absenter de son travail régulier.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe

No de résolution  
ou annotation  
**2019-01-13**

**OCTROI CONTRAT PRODUCTIONS DU 3 JUIN INC.  
DÉPENSES : 02-190-00-341**

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Marilou Carrier

Que soit octroyé le contrat auprès de la firme Productions du 3 juin Inc. pour une campagne de communication facebook et internet visant à sensibiliser, faire rayonner et promouvoir Sainte-Barbe : contribuer au sentiment d'appartenance et à la fierté des citoyens. Le coût s'élève à 15 975 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2019-01-14**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 06-96-1**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Robert Chrétien**, conseiller de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 06-96 concernant la périodicité de publication du bulletin d'information de la municipalité de Sainte-Barbe. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, le secrétaire-trésorier de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est d'établir une nouvelle périodicité de publication du bulletin d'information de la Municipalité de Sainte-Barbe



No de résolution  
ou annotation  
**2019-01-15**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**M.R.C. DU HAUT SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-96-1  
CONCERNANT LA PÉRIODICITÉ DE PUBLICATION DU  
BULLETIN D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-BARBE**

**ATTENDU QUE** l'article 437.1 du Code Municipal prévoit des modalités de publication de l'information municipale ;

**ATTENDU QUE** le Conseil Municipal désire modifier le Règlement numéro 06-96 concernant la périodicité de publication du bulletin d'information de la municipalité de Sainte-Barbe;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du « 7 janvier 2019 » et qu'un avis de motion a été donné le « 7 janvier 2019 »;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par : Nicole Poirier  
et appuyé par : Robert Chrétien

et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**L'ARTICLE 1 est modifié pour se lire ainsi :**

**ARTICLE 1 :**

Que le bulletin d'information de la municipalité de Sainte-Barbe soit publié selon les périodes suivantes qui correspondent aux saisons:

Calendrier des saisons 2019

Printemps	le ou vers le 20 mars 2019
Été	Le ou vers le 21 juin 2019
Automne	le ou vers le 23 septembre 2019
Hiver	le ou vers le 22 décembre 2019

**ARTICLE 2 :**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Adopté à Sainte-Barbe, le 7 janvier 2019

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 janvier 2019  
Présentation du projet de règlement : 7 janvier 2019  
Avis de présentation du règlement : 8 janvier 2019  
Adoption du règlement : 4 février 2019  
Avis de promulgation : 5 février 2019  
Entrée en vigueur : 5 février 2019

**2019-01-16**

**DEMANDE DE PAIEMENT #8 CONSTRUCTION JACQUES  
THÉORÊT – CASERNE**

**IMMOBILISATION 23-030-00-001**

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Robert Chrétien

Que la demande de paiement #8 de la firme Construction Jacques Théorêt Inc. soit autorisée pour un montant de 177 762.14\$ incluant les taxes applicables. Cette dépense s'inscrit dans le cadre de la construction de la nouvelle caserne d'incendie à laquelle une aide financière PIQM-RÉCIM est rattachée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2019-01-17**

**ACHAT BACS DE COMPOSTAGE**

**02-452-30-649**

Proposé par Roland Czech

Appuyé par Marilou Carrier

Que soit autorisé l'achat de 936 bacs bruns pour le compostage ainsi que les bacs de cuisine auprès de la firme USD LOUBAC au coût de 57 265.41 \$ incluant les taxes applicables suite à l'invitation pour soumissionner auprès de trois fournisseurs.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation  
**2019-01-18**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**EXCÉDENT DE REVENU EN TANT QUE REVENU REPORTÉ  
POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31  
DÉCEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Barbe présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondantes ;

CONSIDÉRANT QUE cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenu de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté ;

CONSIDÉRANT QUE ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnement affectés ;

Il est proposé par Roland Czech  
Appuyé par Nicole Poirier

QU'ADVENANT le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts ou relativement aux revenus et dépenses d'hygiène du milieu (aqueduc, égout), serait réalisé au cours de l'exercice 2018, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**



No de résolution  
ou annotation  
**2019-01-19**

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### **APPROBATION DU REGISTRE DES DONS**

Considérant que La municipalité doit se conformer à Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;

Considérant que La loi demande directeur-général et secrétaire-trésorier de tenir un registre public des déclarations faites par les élus relativement aux dons, aux marques d'hospitalité ou aux autres avantages qu'ils ont reçus dans le respect des règles du code et dont la valeur excède celle fixée par le conseil, laquelle valeur ne peut être supérieure à 200 \$;

En conséquence,

Il est proposé par Marilou Carrier

Et appuyé par Robert Chrétien

Que soit déposé le registre des déclarations faites par les élus relativement aux dons, aux marques d'hospitalité ou aux autres avantages qu'ils ont reçus dans le respect des règles du code et dont la valeur excède celle fixée par le conseil, laquelle valeur ne peut être supérieure à 200 \$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2019-01-20**

### **DON CERCLE DE FERMIERES POUR REPAS GUIGNOLÉE**

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Roland Czech

Que soit octroyé un montant de 500\$ au Cercle de Fermières de Sainte-Barbe pour la préparation du repas servi aux bénévoles de l'Édition de la Guignolée 2018 le dimanche 9 décembre 2018.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2019-01-21**

### **ACHAT POSTE INFORMATIQUE**

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Robert Chrétien

Que soit autorisé l'achat d'un poste informatique pour la réception auprès de Groupe Néotech au coût approximatif de 1 398,55\$ plus les taxes applicables selon le temps d'installation.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2019-01-22**

### **EXPROPRIATION TERRAIN LOUISE DAHMÉ**

Proposé par Roland Czech

Appuyé par Nicole Poirier

Que suite à plusieurs échanges avec la propriétaire du lot 5 199 052 pour l'acquisition du terrain en vue de l'installation d'un





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

poste de pompage situé sur la 41<sup>e</sup> Rue à Sainte-Barbe, que le Conseil municipal de Sainte-Barbe procède à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 5 199 052 afin de régulariser les titres de cette propriété. De plus, que la firme Dunton Rainville SENC soit mandatée pour représenter la Municipalité de Sainte-Barbe dans ce dossier.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2019-01-23**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-12-0001**

Demande de dérogation mineure pour le lot # 2 844 670 situé au 135, 32<sup>e</sup> Avenue à Sainte-Barbe :

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation projetée d'une thermopompe centrale dans la cour latérale avec une marge minimale à 0,08 mètre ;

Considérant que l'article 7.5.1 au quatrième alinéa du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge minimale de 2 mètres ;

Considérant que le propriétaire du lot 2 844 669 approuve l'installation de la thermopompe à cet endroit ;

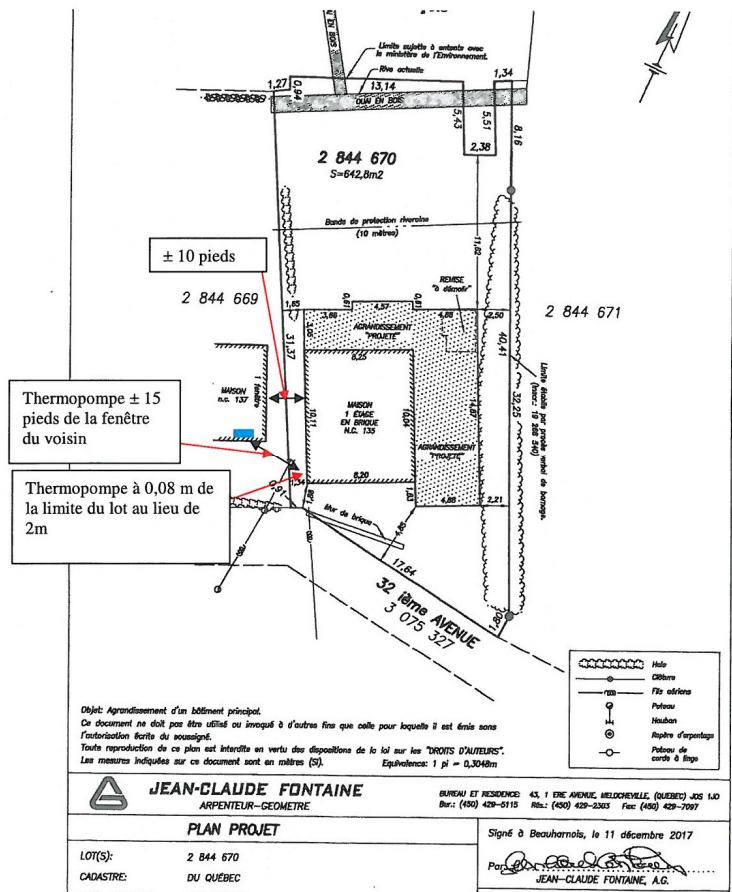
Considérant que la thermopompe centrale sera dissimulée à l'aide d'un aménagement paysager de façon à limiter le bruit ;

**[Voir le plan ci-après] ;**



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

No de résolution  
ou annotation



**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Nicole Poirier  
Appuyé par Marilou Carrier

Que le Conseil Municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2018-12-0001, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, afin d'autoriser l'implantation projetée d'une thermopompe centrale dans la cour latérale avec une marge minimale à 0,08 mètre.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2019-01-24

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-12-0002**

Demande de dérogation mineure pour le lot # 2 845 001 situé au 69, Chemin du Bord de l'eau à Sainte-Barbe :

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la transformation d'un bâtiment en garage isolé avec une marge minimale de 2,20 mètres donnant sur la 8e Avenue (cour avant secondaire) ;

Considérant que l'article 6.5.2 du Règlement 2003-05 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 3 mètres ;

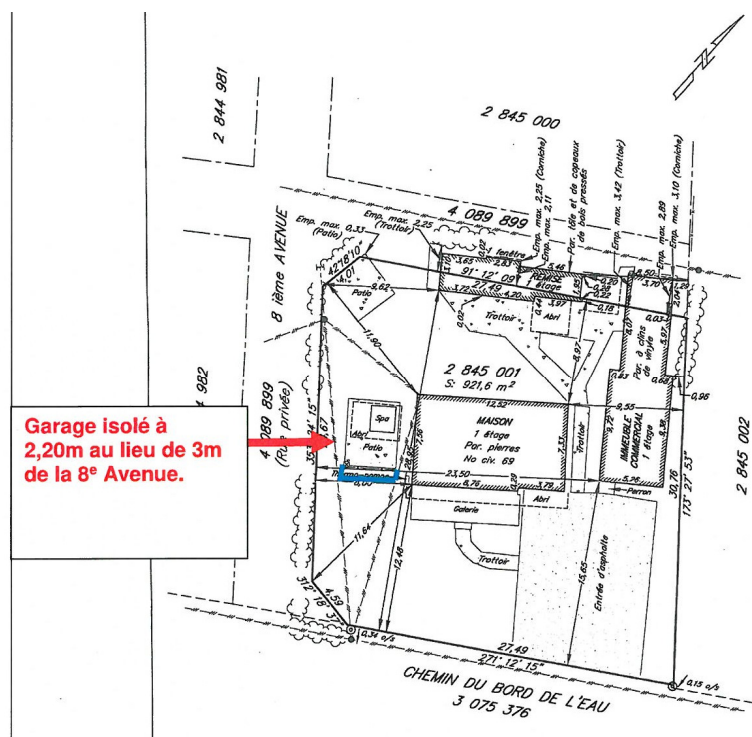


No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Considérant que la porte de garage sera installée du côté du Chemin du Bord de l'eau faisant en sorte que l'allée d'accès devant cette porte aura plus de 5 mètres de longueur;

[Voir le plan ci-après] :



### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Roland Czech  
Appuyé par Robert Chrétien

Que le Conseil Municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2018-12-0002, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, afin d'autoriser la transformation d'un bâtiment en garage isolé avec une marge minimale de 2,20 mètres donnant sur la 8e Avenue (cour avant secondaire) conditionnel à l'installation d'une porte de garage d'un minimum de 7 pieds avant le 1er mai 2019.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2019-01-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-12-0003

Demande de dérogation mineure pour le lot # 6 154 223 situé au 79,  
Chemin du Bord de l'eau à Sainte-Barbe :

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser  
l'aménagement d'un logement accessoire au sous-sol avec une



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

superficie de plancher à 85 % (981,11 pica) du plancher du rez-de-chaussée (logement principal 1154,25 pica) ;

Considérant que l'article 10.3 au paragraphe b du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une superficie maximale de 75 % (865,69 pica) du plancher du rez-de-chaussée ;

Considérant que la zone où est située la propriété autorise l'habitation bifamiliale de type côtes à côtes sur ce côté de la rue ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Robert Chrétien

Que le Conseil Municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2018-12-0003, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, afin d'autoriser l'aménagement du logement accessoire au sous-sol avec une superficie de plancher à 85 % du plancher du rez-de-chaussée conditionnel à l'obtention d'un plan élaboré par un professionnel respectant les normes du Code National du Bâtiment pour multi-logements si applicable.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**2019-01-26**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT**

Que le rapport de l'inspecteur en urbanisme et en environnement, pour le mois de décembre 2018, soit déposé tel que présenté.

**2019-01-27**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DU SUPERVISEUR AU TRAITEMENT DES EAUX**

Que le rapport du superviseur au traitement des eaux, pour le mois de novembre 2018 soit déposé tel que présenté.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2019-01-28**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE**

Le rapport du service d'incendie pour le mois de décembre 2018 n'a pas été déposé.

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**2019-01-29**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES LOISIRS ET DES SPORTS**

Le rapport du Comité des loisirs et des Sports de Sainte-Barbe pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2018 n'a pas été déposé.

**2019-01-30**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE BENOIT**

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit pour le mois de décembre 2018 soit déposé tel que présenté.

**2019-01-31**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de décembre 2018, n'a pas été déposé.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### CORRESPONDANCE

2019-01-32

### CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance de décembre 2018 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

### PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- M. Normand Lefebvre, 135, 32<sup>e</sup> Avenue : procédures suite à la dérogation mineure

### LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-01-33

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Robert Chrétien

Appuyé par Roland Czech

Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à 19h45.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière